## Demande de passeport et / ou de carte d'identité

Liste de documents à fournir



Dépôt du dossier : uniquement sur RDV

Présence obligatoire de toute personne majeure et mineure de plus de 12 ans au dépôt du dossier. Pour les mineurs, la pièce d'identité du parent déposant le dossier est obligatoire.

<u>Retrait du titre</u>: sans RDV – les titres sont conservés 3 mois avant destruction
 Aucune procuration ne peut être acceptée par les mairies pour remettre un titre à une tierce personne.

## PIECES OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE DE TITRE

- pré-demande en ligne à compléter et imprimer sur <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a> (sélectionner pré-demande passeport, pré-demande carte d'identité ou pré-demande passeport ET carte d'identité selon vos besoins) ou formulaire CERFA complété (à récupérer en mairie)
- ➤ 1 photo d'identité aux normes de moins de 6 mois (voir verso)
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (quittance de loyer délivrée par un organisme, facture électricité, gaz, eau, téléphone, assurance habitation, avis d'imposition, taxe d'habitation)
  Pour les majeurs hébergés : facture + attestation d'hébergement + carte d'identité recto/verso de l'hébergeant
- > Renouvellement : carte d'identité et/ou passeport à renouveler
- ➤ 1ère demande de titre : passeport ou carte d'identité en cours de validité (sinon fournir un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée voir sur https://ants.gouv.fr)
- Renouvellement suite à perte ou vol : passeport ou carte d'identité en cours de validité (sinon fournir un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée voir sur <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a>) + déclaration de perte ou vol + timbre fiscal

Timbres fiscaux passeports: Majeur: 86 € / Mineur de – de 15 ans: 17 € / Mineur de + de 15 ans: 42 €

Timbre fiscal carte d'identité : Si perte ou vol : 25 €

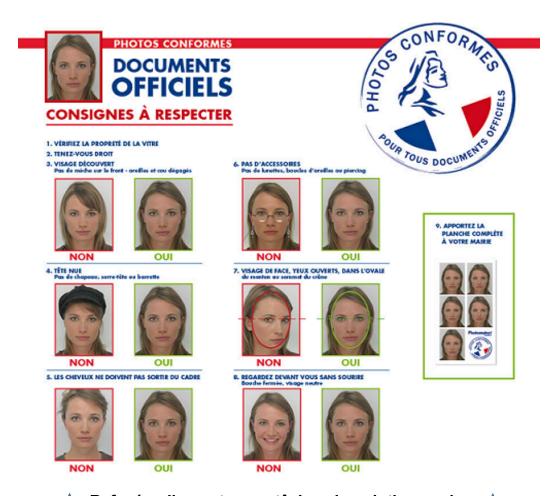
Timbres vendus sur www.timbres.impots.gouv.fr ou dans certains bureaux de tabac

## **AUTRES JUSTIFICATIFS SELON SITUATION**

- Mineurs dont l'un des parents a la garde exclusive: jugement de séparation complet.
- Mineurs en résidence alternée: jugement de séparation complet ou un document écrit expliquant la résidence alternée, co-signé des 2 parents + les 2 justificatifs de domicile + la copie recto/verso des pièces d'identité des 2 parents.
- o Si vous souhaitez ajouter votre nom d'épouse: acte de mariage de moins de 3 mois
- Si vous êtes veuve et souhaitez conserver le nom de votre ex-époux : acte de décès de moins de 3 mois
- Si vous êtes divorcée et souhaitez conserver l'usage du nom de votre ex-époux : jugement de divorce portant la mention de cette autorisation ou autorisation écrite de l'ex-époux + copie recto/verso de sa carte d'identité
- Si vous êtes sous tutelle : formulaire d'attestation tuteur à retirer au service + jugement complet de la tutelle
- Si vous êtes sous curatelle : fournir le jugement complet de la curatelle

- Si vous devez effectuer un déplacement professionnel : fournir une attestation de votre employeur avec lieu et date du voyage
- Si votre carte d'identité fait partie des titres prolongés de 5 ans (titres délivrés à partir du 02/01/2004) et que vous devez voyager en Europe : fournir un justificatif de voyage. Si vous êtes en possession d'un passeport en cours de validité, votre demande de renouvellement de carte d'identité ne sera pas acceptée.

Délais d'obtention des titres : le délai varie selon la période de demande. A compter du rdv, vous pourrez trouver un délai indicatif sur le site suivant : <a href="http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id\_article=4421">http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id\_article=4421</a>
Avant la préparation de votre voyage et avant d'engager des frais, vérifiez la validité de vos titres !



Refusé : pliures, traces, tâches, inscription au dos

En cas de dossier incomplet le rendez-vous sera reporté à une date ultérieure selon les disponibilités de l'agenda

## Horaires du service population

Lundi au jeudi : 9 h-12 h / 13 h 30 - 17 h 30 Vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 16 h 30

Tél. 04 79 42 06 75 – 11 bd de Verdun service-population@belley.fr www.belley.fr

Sites utiles: www.ants.gouv.fr

www.ants.gouv.fr www.diplomatie.gouv.fr www.loire.gouv.fr www.service-public.fr